



19 janvier 2026

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Annexe de la délibération n° 01-01/2026 du 19 janvier
2026



Table des matières

I.	Un contexte économique, financier et politique incertain	2
1.	Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte	2
2.	Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants	3
3.	Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale	4
4.	Les dynamiques récentes des finances locales.....	4
5.	Le projet de loi de finances pour 2026.....	5
II.	Les recettes de fonctionnement de la commune	8
1.	Les impôts et taxes	8
a)	La fiscalité directe locale	8
b)	Le potentiel fiscal.....	9
c)	L'effort fiscal de la commune.....	9
2.	Les autres ressources fiscales.....	10
3.	La dotation globale de fonctionnement et autres concours de l'Etat	11
4.	La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	11
III.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	14
1.	Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	14
2.	Les charges de personnel	15
3.	La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune	16
4.	Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	16
5.	La Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement.....	18
IV.	L'endettement de la commune.....	18
1.	L'évolution de l'encours de dette	18
2.	La solvabilité de la commune	19
V.	Les investissements de la commune.....	20
1.	Les épargnes de la commune.....	20
2.	Les dépenses d'investissement.....	21
a)	Synthèse des dépenses réelles d'investissements.....	21
b)	Structure des dépenses réelles d'investissement (2020 – 2026)	22
VI.	Les orientations budgétaires 2026	23
1.	Les évolutions prévisionnelles en section de fonctionnement.....	23
a)	Recettes de fonctionnement	23
b)	Les dépenses de fonctionnement.....	23
2.	Les marges de manœuvre de la commune	24
3.	Les évolutions prévisionnelles en section d'investissement	25
a)	Les dépenses pluriannuelles.....	25

b)	Les opérations annuelles	25
c)	Les enveloppes récurrentes	26
VII.	Les budgets annexes.....	26
1.	Le budget Restaurant de la plage	26
2.	Le budget Port – ZMEL	27
VIII.	Les ratios de la commune	27

Introduction :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

I. Un contexte économique, financier et politique incertain

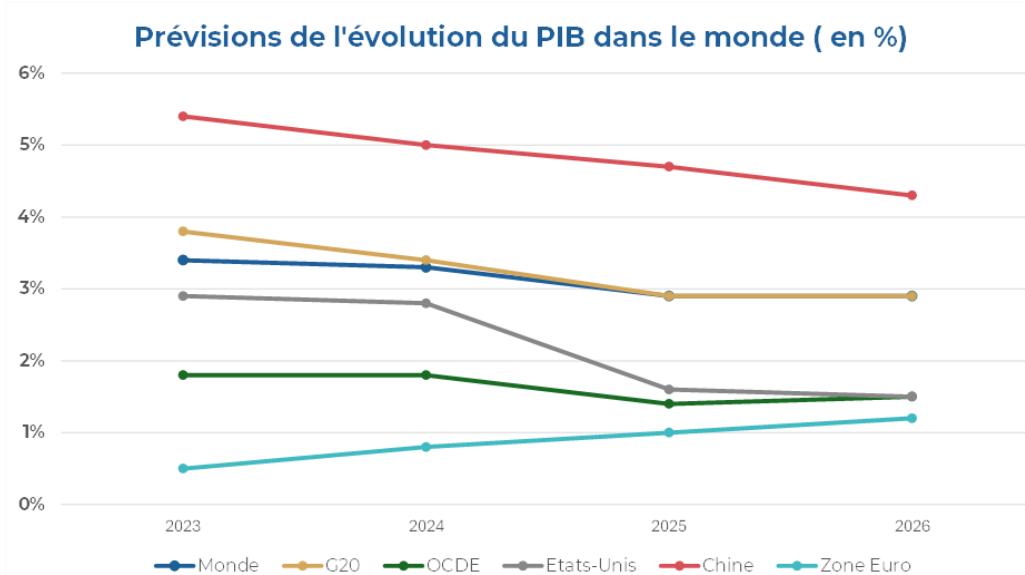
1. Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+ 0,6 % en 2025** et de **+ 1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

2. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 % en 2026**.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	<i>0,5</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,3</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosystème), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des charges de personnel, ainsi que le renchérissement des coûts de l'énergie, constituent désormais des charges supplémentaires structurelles, qui ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

3. Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'Euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de 2 % en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

4. Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de + 2,7 % par rapport à 2023, contre + 3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+ 3,9 % en 2024 après + 7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de + 4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de - 7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

5. Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de - 4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€, chiffrage contesté par l'Association des Maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+ 2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

- Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+ 790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de + 150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de + 90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

- Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en « cloud ».

- Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

- Crédit d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- Le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.

Le calcul du DILICO reposera sur les données de l'année précédente.

Le **reversement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le versement sera intégral ;

Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;

Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

- Crédit au développement des territoires (CDT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Crédit au développement des territoires (CDT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le CDT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultra marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au CDT en 2026.**

- Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 0,86 % d'octobre 2024 à octobre 2025 (prévisionnel).

II. Les recettes de fonctionnement de la commune

1. Les impôts et taxes

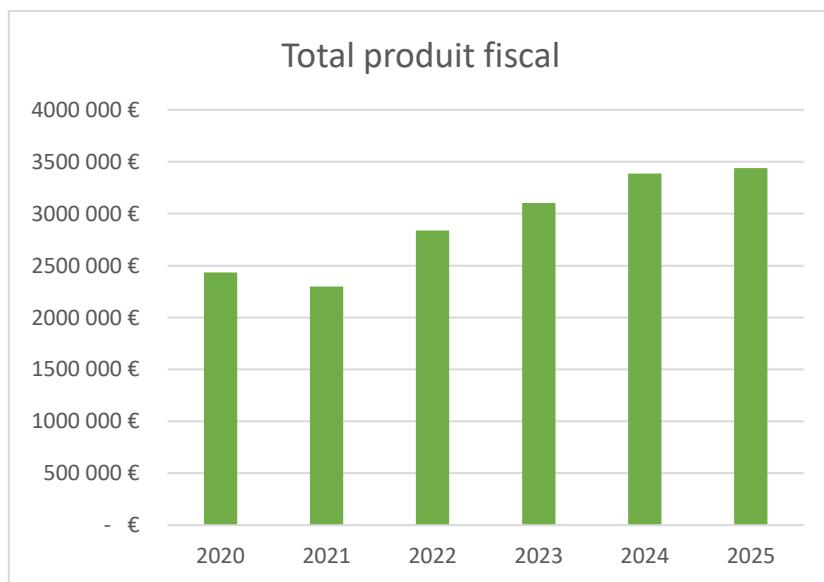
a) La fiscalité directe locale

La fiscalité directe locale comprend les taxes foncières sur le bâti et le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les années 2023 et 2024 ont été marquées par une forte revalorisation des bases fiscales entraînant une augmentation du produit fiscal perçu. En 2025, cette revalorisation s'est poursuivie pour le foncier bâti mais nous constatons une diminution des bases fiscales pour le foncier non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

	Evolution des bases fiscales						CA N / N-1
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Taxe sur les résidences secondaires	11 295 191.00	1 980 411.00	2 058 996.00	2 205 184.72	2 805 956.00	2 487 208.00	-11%
Taxe foncière sur le bâti	7 849 293	7 886 916	8 357 025	8 950 374	9 635 119	10 030 810	4%
Taxe foncière sur le non-bâti	38 210	40 708	40 357	43 222	50 803	46 143	-9%
Total	7 887 503	7 927 624	8 397 382	8 993 596	9 685 922	10 076 953	4%

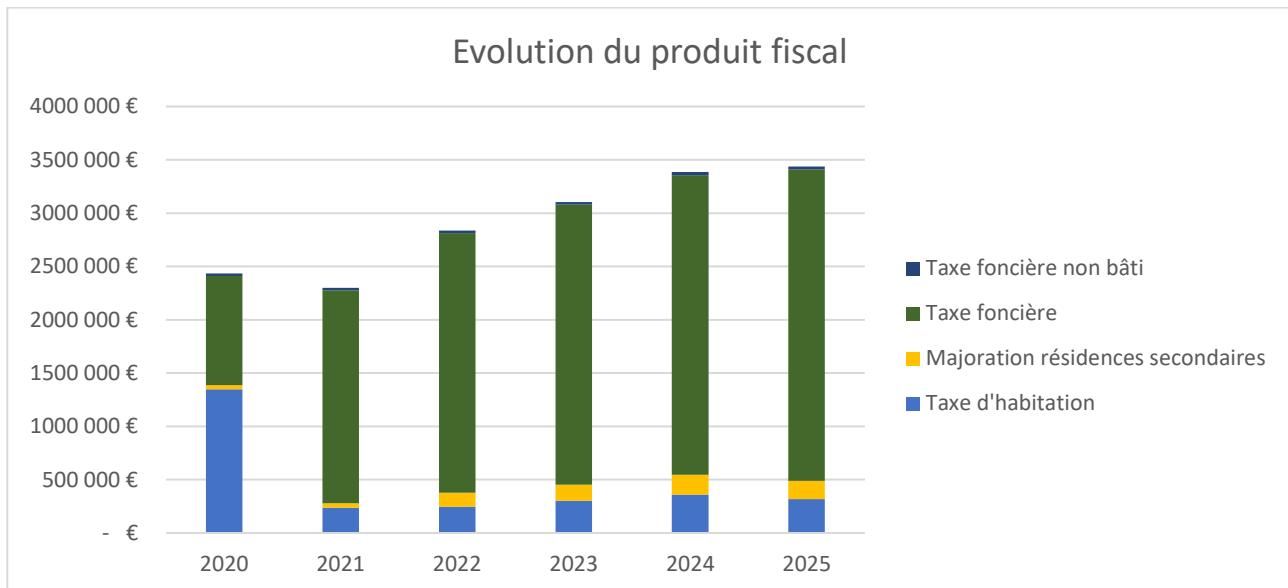
La commune ayant opté pour une stabilisation des taux de taxe foncière, respectivement à 25.56 % pour le bâti et 58.80 % pour le non bâti, le produit fiscal progresse mais de façon moins dynamique que les années précédentes :



Le produit de la fiscalité directe locale s'élève à 3 347 409 euros en 2025 soit une progression de 1.5 % par rapport à 2024.

A l'échelle du mandat, nous observons une augmentation du produit fiscal de 41 % malgré la suppression de la taxe d'habitation : la commune a tiré profit de la possibilité qui lui a été offerte de majorer le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (multiplication des gains par 4) et a fortement bénéficié du dynamisme des bases.

Evolution 2020 -2025 des produits fiscaux selon l'état 1288 M



Ce graphique traduit à la fois la modification de la structure des impôts perçues suite à la réforme de la fiscalité locale, et la forte augmentation du produit fiscal perçu par la commune, issue de l'augmentation des taux, de la majoration appliquée sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et de la revalorisation des valeurs locatives. Nous constatons également une stabilisation de cette dynamique sur l'année 2025.

b) Le potentiel fiscal

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Il est égal à la somme que produiraient les taxes directes locales si on appliquait aux bases les taux moyens nationaux soit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.98
- Taxe foncière sur le bâti : 38.28
- Taxe foncière sur le non bâti : 50.44

Le potentiel fiscal de la commune s'élève à 982 euros / habitant ce qui est similaire à la moyenne nationale (992 euros / habitant).

c) L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur permettant de mesurer la pression fiscale exercée par la commune sur ses administrés. S'il est supérieur à 1 alors la commune exerce une pression fiscale supérieure au niveau national. Inversement s'il est inférieur à 1 alors la pression fiscale est inférieure à la moyenne nationale.

Il s'élève à SEVRIER à 0.94 % en 2025. La commune exerce donc une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

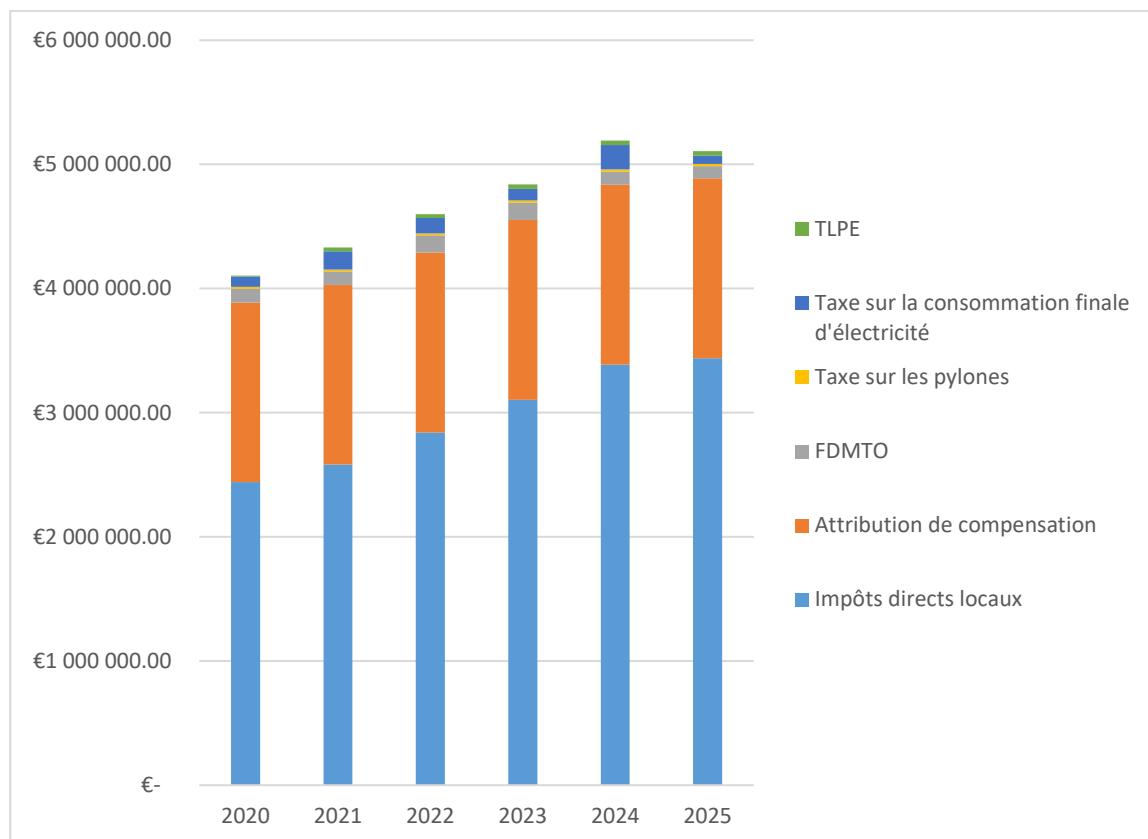
2. Les autres ressources fiscales

En dehors de la fiscalité directe locale composée des taxes foncières et d'habitation, la commune perçoit d'autres recettes fiscales la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur la consommation finale d'électricité qui est un impôt indirect, la taxe locale sur la publicité extérieure, les droits de mutation...

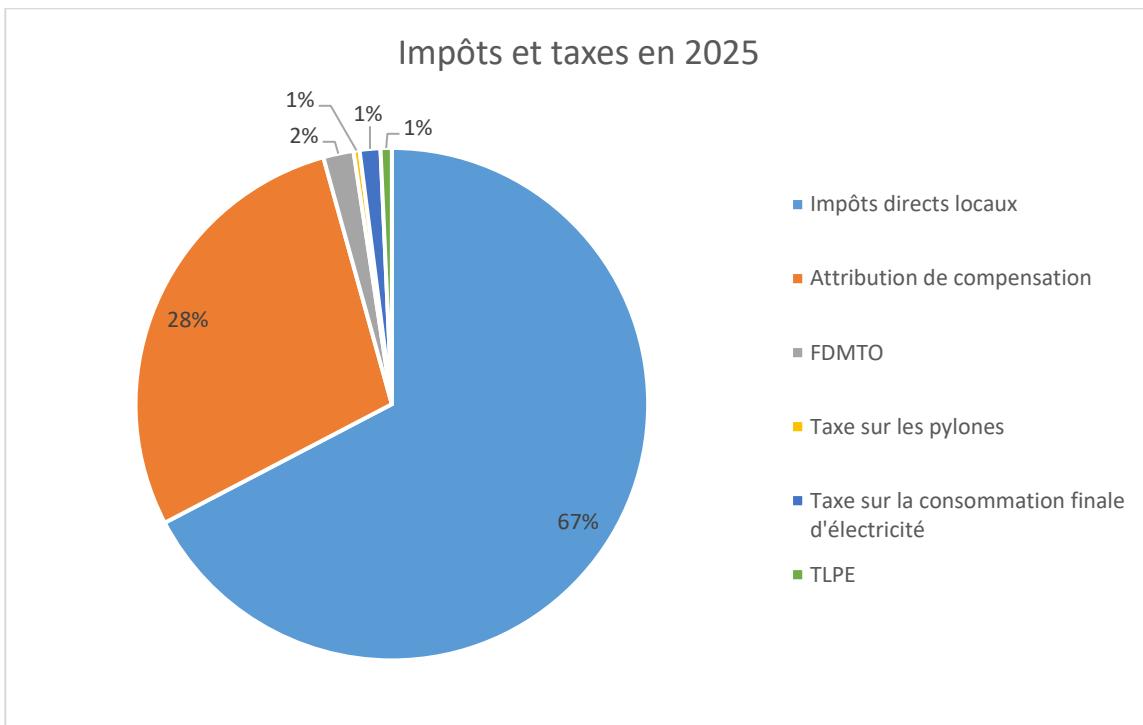
L'attribution de compensation (AC) versée par le Grand Annecy est la seconde recette de fonctionnement au sein du budget principal. Son montant est figé à hauteur de 1 447 973 euros. Cette recette vient compenser une partie des charges désormais supportées par la commune du fait du « dé-transfert » des compétences « sport et culture ».

Les autres recettes sont relativement marginales puisqu'elles représentent moins de 5 % du total des ressources fiscales.

Evolution des ressources fiscales (2020 – 2025)



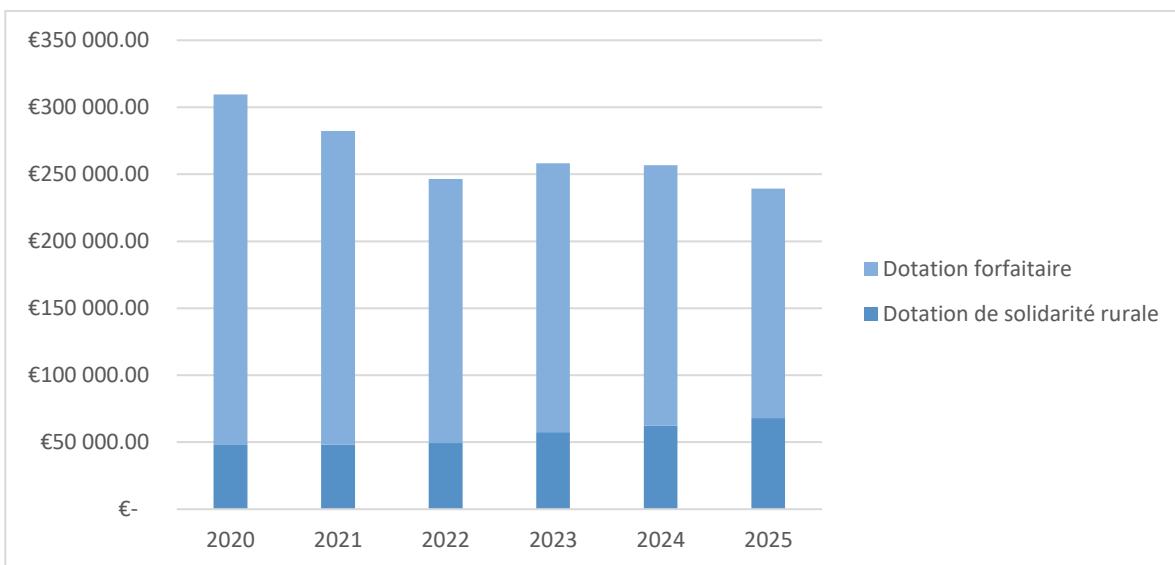
Structure des ressources fiscales en 2025 :



On peut observer la prédominance des impôts directs locaux au sein des ressources fiscales. Les impôts directs locaux, cumulés avec l'attribution de compensation, représentent 95 % des ressources fiscales de la commune.

3. La dotation globale de fonctionnement et autres concours de l'Etat

Parmi les concours de l'Etat, la dotation la plus importante pour la commune est la dotation globale de fonctionnement (DGF) basée à ce jour sur des critères de population et de superficie. Ces dotations ont significativement diminué en 2025, poursuivant la trajectoire amorcée depuis plusieurs années et traduisant un désengagement progressif de l'Etat :



4. La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

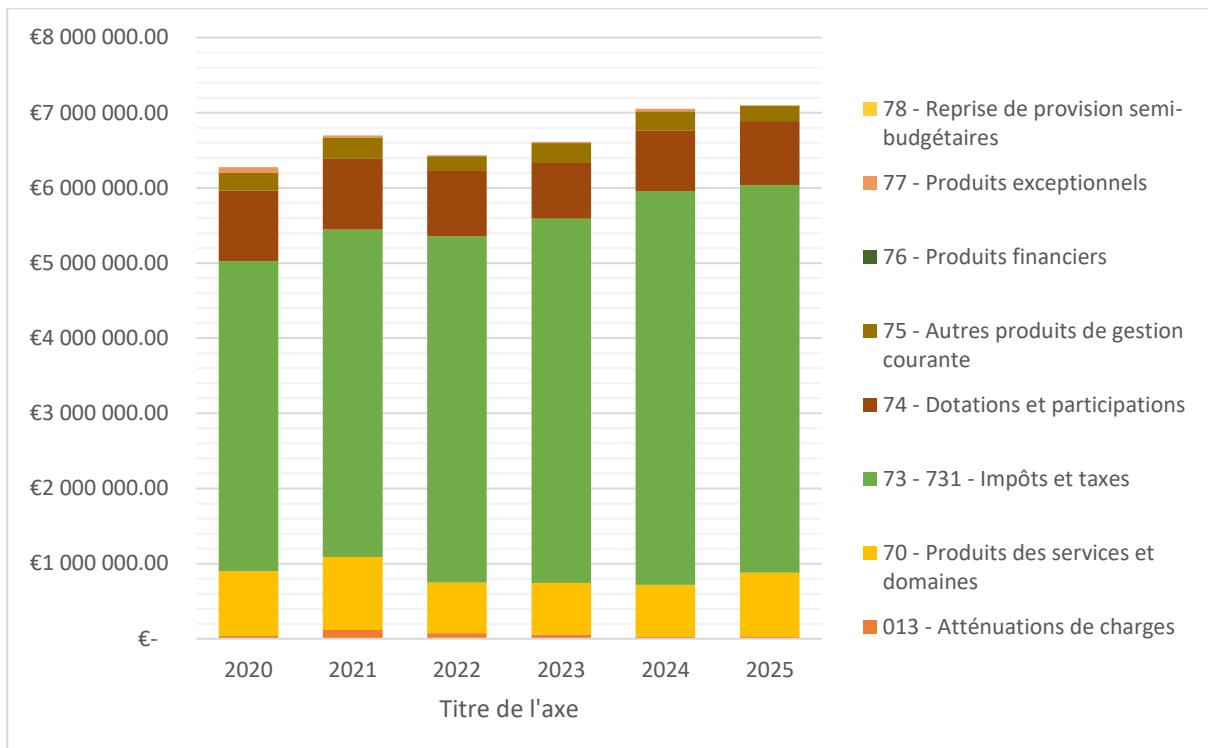
En dehors de ses recettes fiscales et des dotations et concours de l'Etat, les recettes réelles de fonctionnement se composent des produits des services (chapitre 70), des autres produits de gestion courante notamment les locations immobilières et enfin des produits financiers et exceptionnels.

Les recettes réelles de fonctionnement sont stables en 2025 (+ 37 484,27 euros) après plusieurs années de progression plus sensible. Cela est dû au fait que le dynamisme fiscal a ralenti.

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) ont accusé une baisse significative (- 49 149,58 euros) liée à la baisse de la redevance d'occupation du domaine public du camping municipal. En effet, un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu en début d'année selon lequel le délégataire assume les travaux de rénovation du bien et les nécessaires investissements à réaliser. En conséquence, la part fixe de la redevance est plus basse. De plus, la part variable assise sur le chiffre d'affaires ne sera perçue qu'au terme de la troisième année du contrat.

Structure des recettes réelles de fonctionnement de 2020 à 2025 :

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	CA N/N-1
013 - Atténuations de charges	35 537.26 €	118 834.00 €	72 916.98 €	57 186.15 €	24 293.50 €	23 703.53 €	- 589.97 €
70 - Produits des services et domaines	867 009.22 €	971 225.47 €	674 544.43 €	685 972.67 €	694 131.16 €	853 660.28 €	159 529.12 €
73 - 731 - Impôts et taxes	4 122 762.69 €	4 355 647.25 €	4 607 025.00 €	4 845 897.87 €	5 238 378.72 €	5 159 259.66 €	- 79 119.06 €
74 - Dotations et participations	941 164.12 €	939 730.26 €	869 659.93 €	743 253.68 €	809 696.33 €	852 484.20 €	42 787.87 €
75 - Autres produits de gestion courante	231 447.17 €	284 058.31 €	196 638.48 €	263 639.26 €	248 217.83 €	199 068.25 €	- 49 149.58 €
76 - Produits financiers	30.72 €	38.38 €	83.08 €	68.96 €	233.52 €	255.78 €	22.26 €
77 - Produits exceptionnels	76 191.54 €	29 671.08 €	12 547.75 €	15 836.00 €	36 609.55 €	613.18 €	- 35 996.37 €
78 - Reprise de provision semi-budgétaires					1 500.00 €	1 500.00 €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 274 142.72 €	6 699 204.75 €	6 433 415.65 €	6 611 854.59 €	7 053 060.61 €	7 090 544.88 €	37 484.27 €

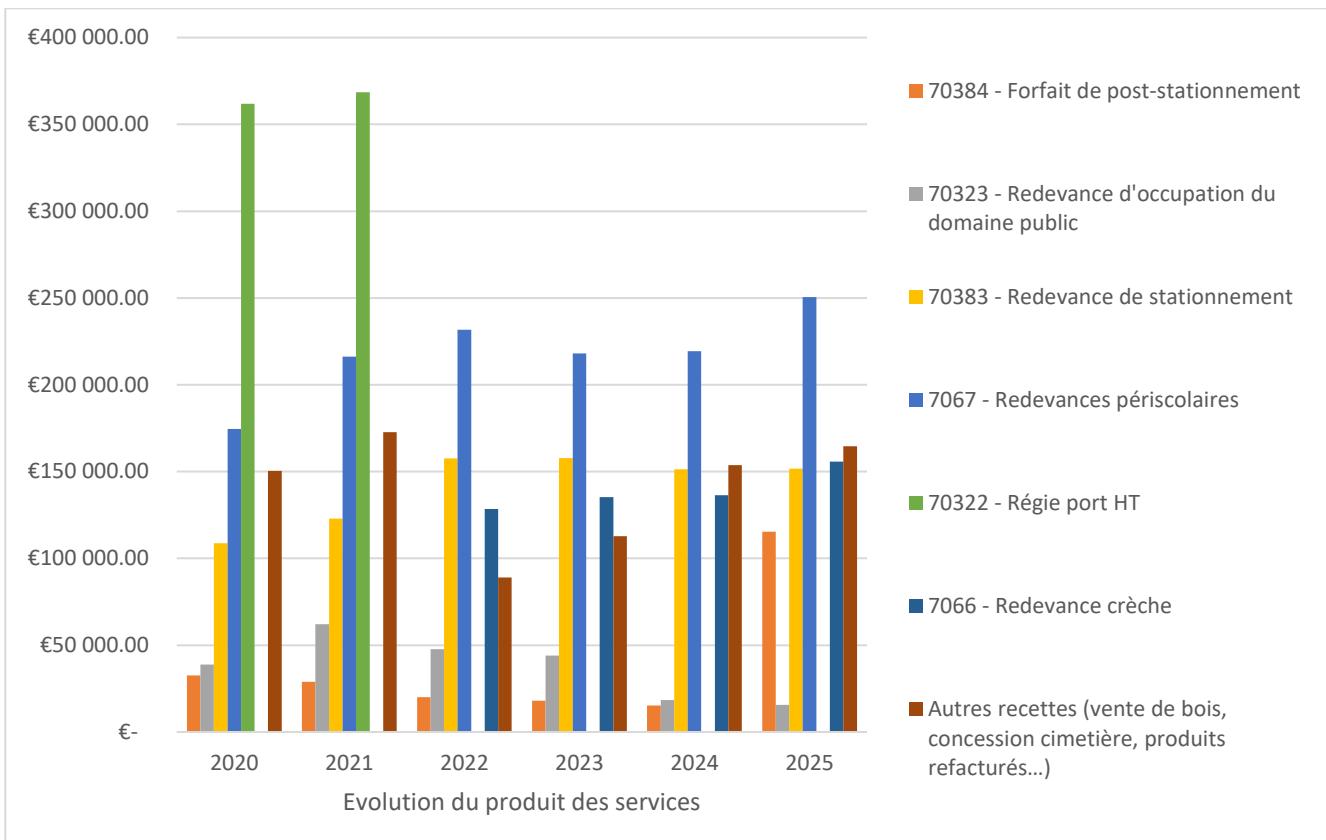


Focus sur le produit des services :

En 2025, le dynamisme du produit des services permet de compenser la baisse du dynamisme fiscal et la perte de recettes sur les produits de gestion de courante.

Si la principale recette issue du produit des services demeure le produit de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire, le produit des redevances de stationnement est celui accusant la plus forte progression en 2025. Cela est lié à la mise en œuvre, à l'été 2025, du contrôle automatique du stationnement payant qui a considérablement augmenté les recettes perçues (+ 100 247,91 euros soit une multiplication par 7).

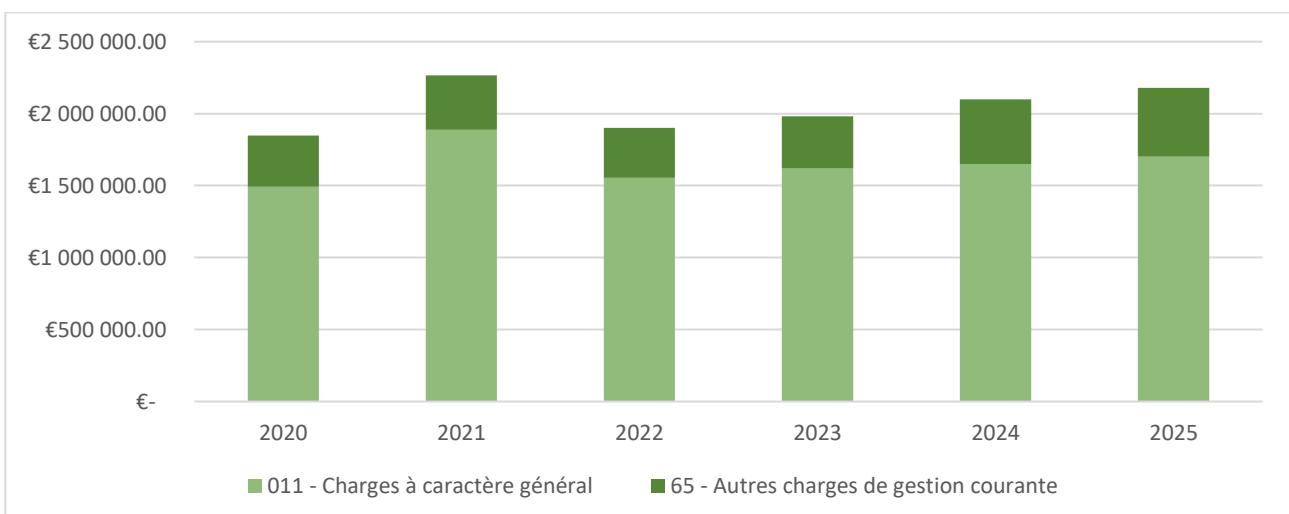
Ce produit constitue une marge de manœuvre importante pour la commune si celle-ci devait augmenter ses recettes.



III. Les dépenses réelles de fonctionnement

1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des charges des charges à caractère général (chapitre 011) et des autres charges de gestion courante (chapitre 65). Ces charges sont celles sur lesquelles la collectivité dispose d'une marge de manœuvre véritable :



On observe en 2025 une progression significative de ces deux charges, que l'inflation ne peut expliquer qu'en partie :

- Charges à caractère général : + 3 %
- Charges de gestion courante : + 7 %

Une partie de ces augmentations de charges avait été prévue et anticipée et sont spécifiques au budget 2025 : assurance dommage-ouvrage pour la Maison Charles Longet, interventions d'organismes de formation privés pour la crèche et le service scolaire, coûts liés à l'achat du logiciel de lecteur automatique des plaques d'immatriculation. Le chapitre 65 comprend l'allègement de la charge d'emprunt pour le gymnase intercommunal reversé à la commune de Saint-Jorioz, constituant une charge incompressible sur plusieurs exercices.

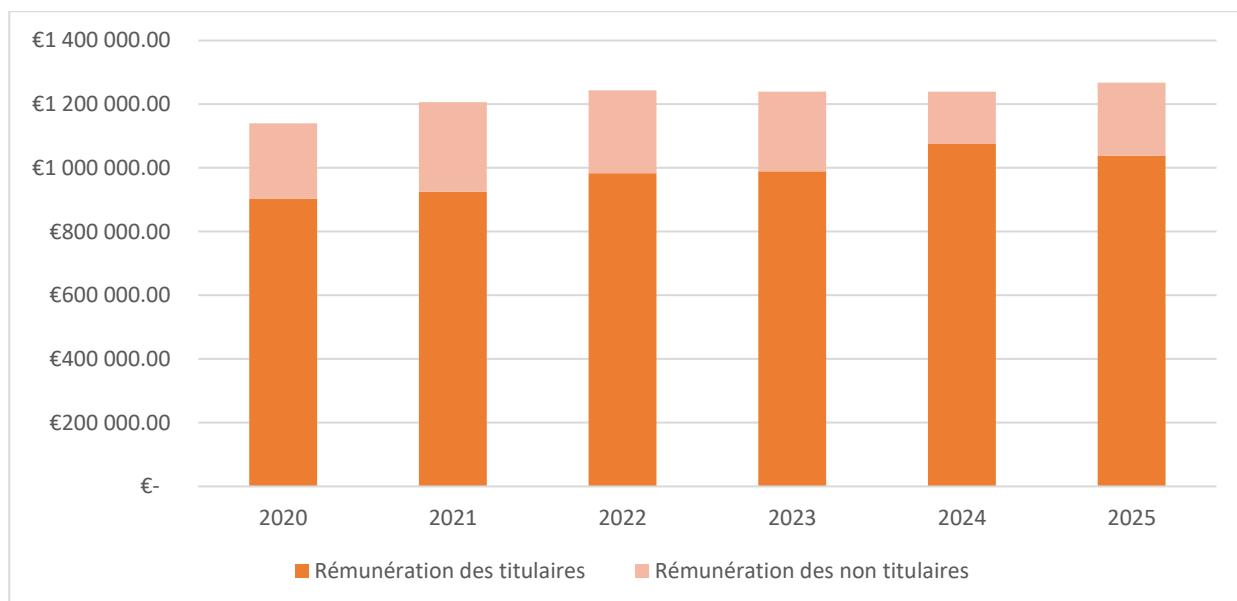
Cependant, certains comptes ont été surconsommés et les prévisions 2026 devront faire l'objet d'un rééquilibrage prudent en 2026 compte-tenu des autres charges incompressibles par ailleurs.

2. Les charges de personnel

Principale dépense de fonctionnement, les charges de personnel représentent 2 555 566 euros en 2025 soit 47.5 % des dépenses réelles de fonctionnement ce qui correspond à la moyenne des communes de notre strate.

Les dépenses liées à ce chapitre progressent en 2025 de 3.7 % du fait de l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL. Une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur est attendue en 2026 avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Les dépenses sont néanmoins inférieures aux prévisions (départ non remplacé d'un agent au service administratif au 1^{er} juin, poste de saisonnier resté vacant au service technique) même si ces dépenses non réalisées ont été en partie compensées par une augmentation des temps de travail au service scolaire et le recrutement d'une ATSEM supplémentaire.

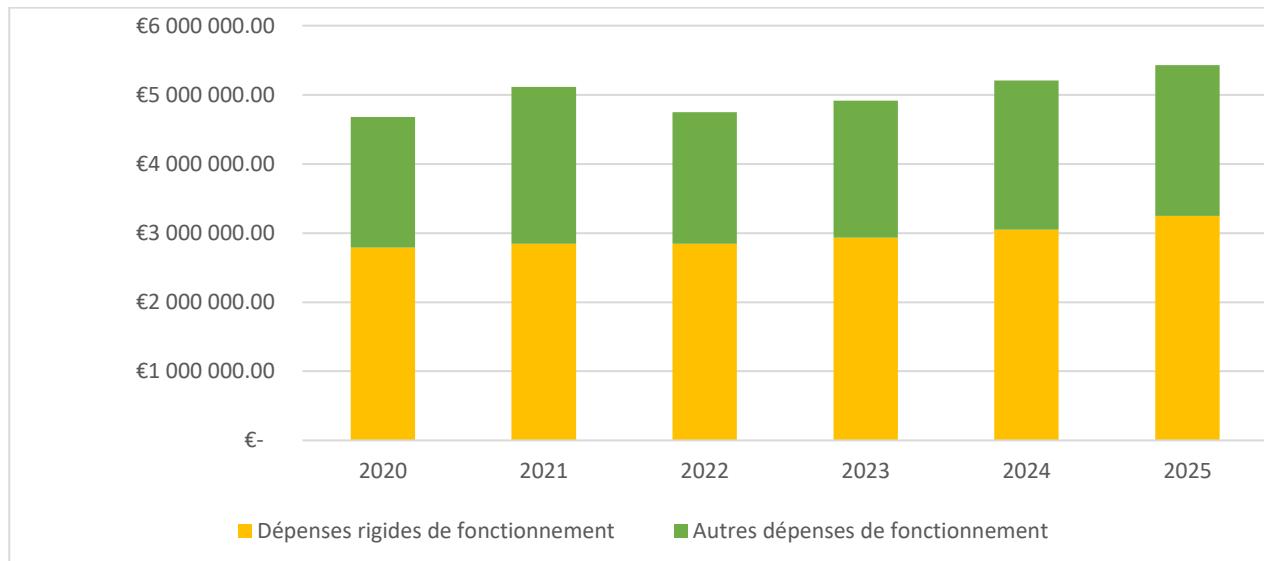
Il est à noter que, pour la première fois depuis 2021, la rémunération des agents contractuels augmente :



Cette inversion de la tendance observée depuis 5 ans est due en partie à la rémunération des agents recenseurs mais également aux recrutements intervenus au service scolaire en cours d'année (un agent non titulaire nommé sur un emploi permanent et un agent contractuel recruté sur un accroissement temporaire d'activité).

3. La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses dites « rigides » renvoient aux dépenses que la collectivité ne peut optimiser facilement en cas de besoin car la plupart sont liées à des engagements contractuels. Il s'agit des dépenses de personnel (chapitre 012), des charges financières (chapitre 66) et des atténuations de produits (chapitre 014) :



Elles représentent la majeure partie des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité soit 3 247 659,94 euros en 2025 avec une progression de 6.58 % par rapport à 2024. Les dépenses rigides représentent donc 60 % des dépenses de fonctionnement.

Il convient de noter que des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune, car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager rapidement. Cela peut également poser difficulté en période de forte inflation comme c'est aujourd'hui le cas : c'est un point de vigilance.

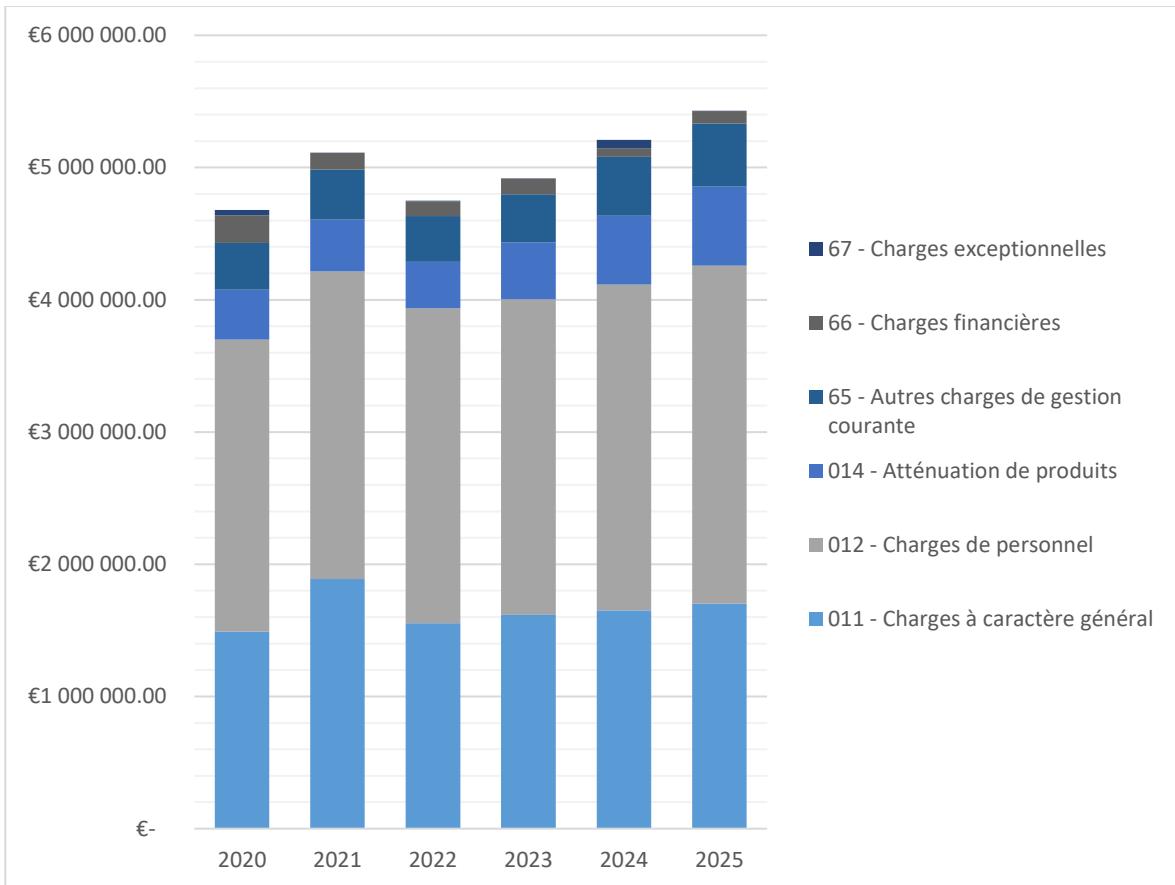
4. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse globale de 4.2 % en 2025.

Nous observons une hausse significative des charges financières, c'est-à-dire du remboursement des intérêts de la dette (+ 47 %). Néanmoins cette hausse est à relativiser en raison de mandats non pris en charge en 2024 et reportés en 2025 entraînant un niveau de charges artificiellement bas. A l'échelle du mandat, les dépenses financières ont fortement diminué.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	CA N/ N-1
011 - Charges à caractère général	1 492 075.19 €	1 887 773.78 €	1 554 947.20 €	1 618 055.16 €	1 651 049.55 €	1 701 332.92 €	50 283.37 €
012 - Charges de personnel	2 205 610.62 €	2 327 638.98 €	2 381 620.26 €	2 385 360.92 €	2 462 824.02 €	2 555 566.25 €	92 742.23 €
014 - Atténuation de produits	377 830.57 €	392 014.66 €	349 964.95 €	431 793.51 €	520 406.50 €	598 264,24 €	77 857,74 €
65 - Autres charges de gestion courante	355 222.16 €	377 474.07 €	346 403.84 €	362 308.19 €	447 315.08 €	476 963.07 €	29 647.99 €
Total des dépenses de gestion courante	4 430 738.54 €	4 984 901.49 €	4 632 936.25 €	4 797 517.78 €	5 081 595.15 €	5 332 126,48	250 531,33 €
66 - Charges financières	205 942.68 €	124 871.63 €	111 460.66 €	118 249.15 €	63 850.58 €	93 829.45 €	29 978.87 €
67 - Charges exceptionnelles	41 459.03 €	2 732.51 €	5 628.72 €	943.91 €	63 573.01 €	2 560.25 €	- 61 012.76 €
68 - Provisions semi-budgétaires	123.39 €					1 500.00 €	1 500.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 678 263.64 €	5 112 505.63 €	4 750 025.63 €	4 916 710.84 €	5 209 018.74 €	5 430 016.18 €	220 997.44 €

5. La Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement



On observe la tendance à la hausse des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2022.

A l'échelle du mandat, elles ont augmenté de près de 15 %. Les chapitres ayant le plus fortement augmenté sont les suivants :

- Atténuation de produits : + 44 % liés la pénalité SRU qui a été multipliée par deux ainsi que l'instauration du **Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)** par la loi de finances pour 2025 qui repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.
- Charges de gestion courante : + 34 %. Cette hausse est liée à plusieurs éléments : charges liées au gymnase intercommunale, hausse du point d'indice des indemnités des élus...

IV. L'endettement de la commune

1. L'évolution de l'encours de dette

Sont comprises dans la dette :

- Les emprunts souscrits par la commune auprès d'organismes bancaires,
- Les emprunts auprès du Grand Annecy correspondant à la dette transférée de l'ancienne Communauté de communes de la Rive Gauche.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette, c'est-à-dire le montant en capital restant à rembourser, s'élève à 9 274 244 euros tout budget confondu. Il est significativement plus élevé qu'en 2024 (+ 51

(%) car deux emprunts ont été contractés sur le budget principal à hauteur de 4 millions d'euros pour financer deux investissements structurants :

- Emprunt auprès de l'Agence Française Locale d'un montant de 2 300 000 euros pour une durée de 20 ans au taux fixe de 3.6 %
- Emprunt auprès de la Banque des territoires d'un montant de 1 700 000 euros pour une durée de 25 ans (taux variable annexé sur le livret A)

Parallèlement à cela, deux emprunts sont arrivés à échéance en cours d'année :

- Emprunt auprès de la Caisse d'épargne Rhône Alpes contracté en 2012 pour 13 ans : montant 1 257 908 euros – Taux 4.46 %
- Emprunt contracté auprès de la Caisse française de finances locales en 2010 pour 15 ans : montant 262 250 euros – Taux 2.51 %

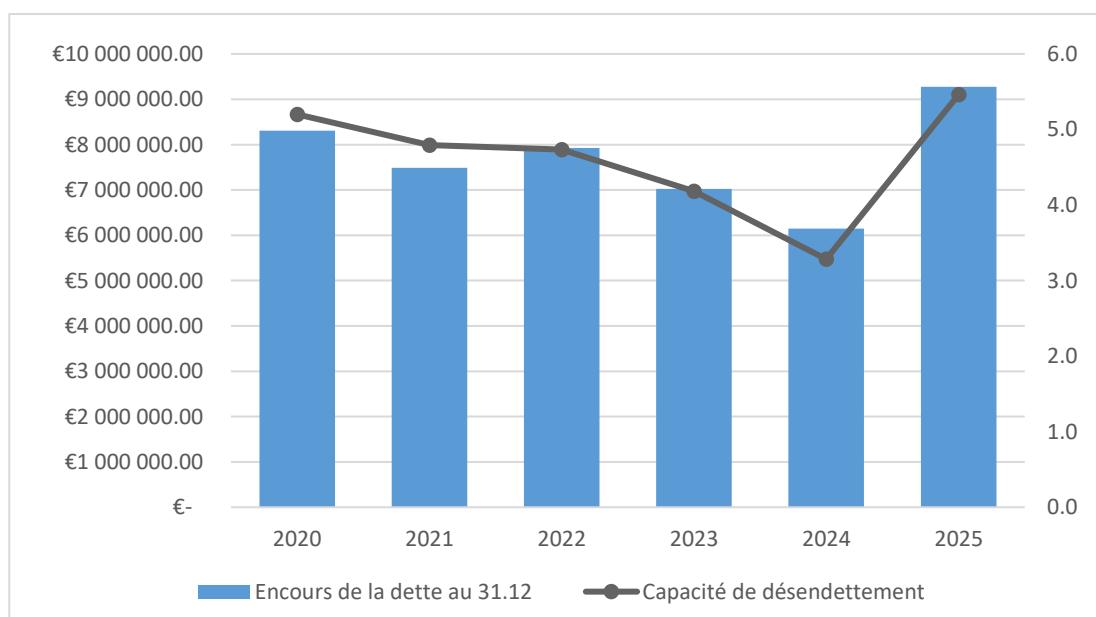
En 2026, 4 emprunts arriveront à échéance ce qui contribuera à améliorer la capacité de désendettement de la commune malgré les deux emprunts contractés en 2025 :

- Emprunt auprès du Crédit Mutuel contracté en 2006 pour 20 ans : montant de 191 000 euros – Taux 3.3%
- Emprunt auprès de la Caisse française de financement local contracté en 2006 pour 20 ans : montant 100 000 euros – Taux 4.08 %
- Emprunt auprès de la Caisse d'épargne Rhône Alpes contracté en 2011 pour 15 ans : Montant 300 000 euros – Taux 3.29 %
- Emprunt auprès de la Caisse d'épargne Rhône Alpes contracté en 2012 pour 15 ans : Montant 500 000 euros – Taux 4.51 %

2. La solvabilité de la commune

La solvabilité de la commune se mesure en calculant sa capacité de désendettement, c'est-à-dire le ratio de l'épargne brute qu'elle réalise (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) avec l'encours de la dette.

Evolution de l'encours de la dette et de la solvabilité de la commune :



La capacité de désendettement de la commune est aujourd’hui de 5.5 ans. Cela signifie que la commune mettrait 5.5 ans à se désendetter totalement si elle y consacrait toute son épargne. Ce ratio est bas puisque le seuil d’alerte est fixé à 12 ans.

Ce seuil d’alerte correspond à la durée de vie moyenne d’un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu’elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n’a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement moyenne d’une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019.

V. Les investissements de la commune

1. Les épargnes de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

Une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice.

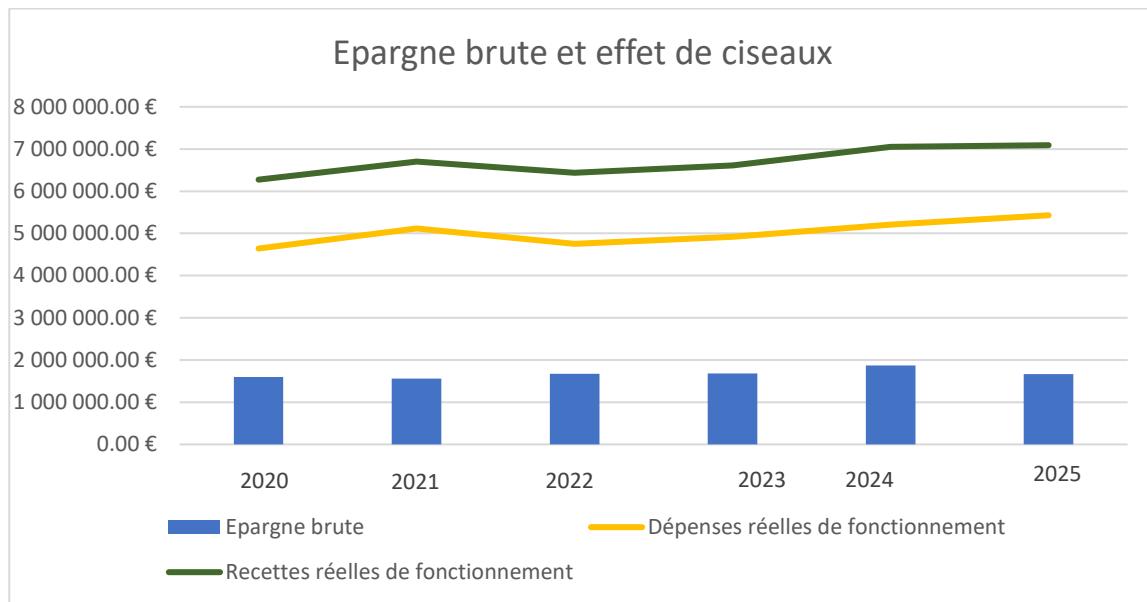
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute, c'est-à-dire, comme évoqué plus haut, les recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage des recettes réelles de fonctionnement qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Il existe deux seuils d’alerte :

- Un taux de 10% correspond à un premier avertissement : en dessous de ce seuil, la collectivité n'est pas à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Un taux de 7% en dessous duquel la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019. Le taux de la commune de SEVRIER reste largement au-dessus de ces deux seuils d’alerte.

Sur le graphique ci-dessous, on peut observer que les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité évoluent sur une même trajectoire à l'échelle du mandat, avec néanmoins une légère inflexion en 2025 où les dépenses progressent plus vite que les recettes.



En raison de cet infléchissement, l'épargne brute diminue significativement (- 208 529,56 euros). Le taux d'épargne brut diminue donc légèrement, passant de 27 à 23 %, ce qui demeure très élevé.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont composées des dépenses d'équipements (immobilisations corporelles et incorporelles) et des dépenses financières (emprunts et dette contractée auprès d'organismes bancaires et de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie).

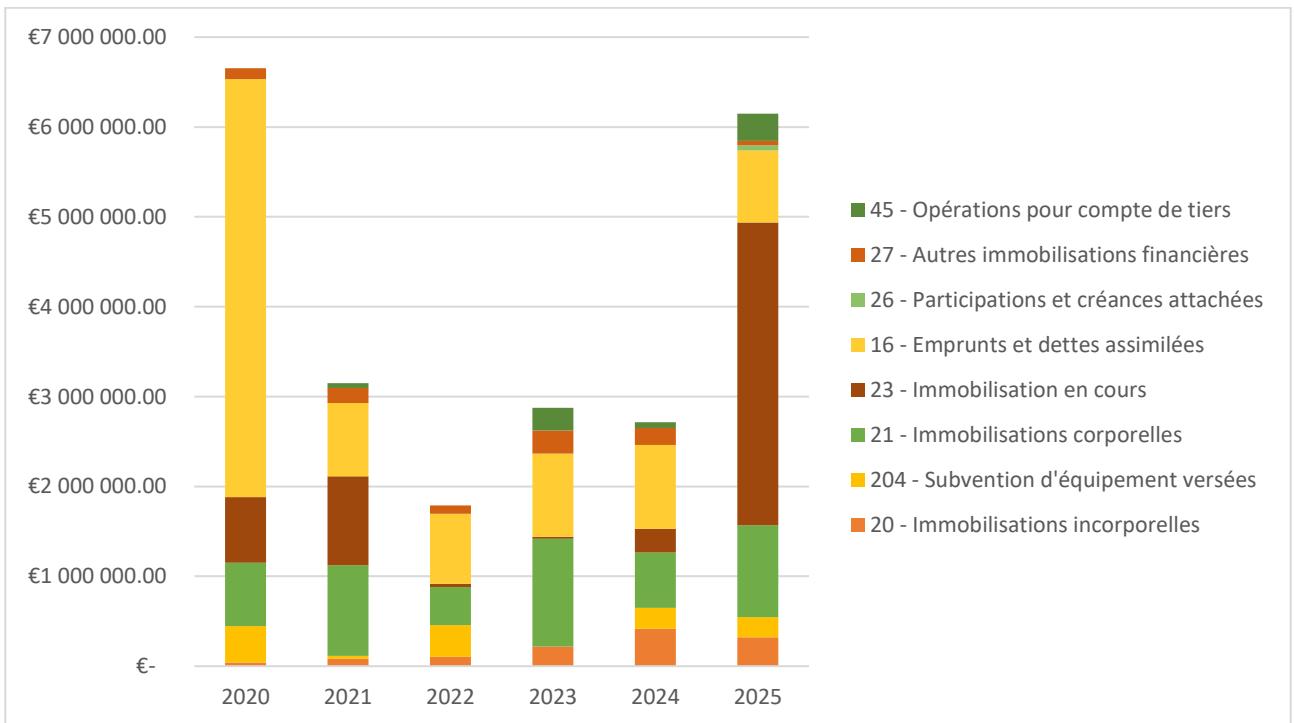
Le taux de réalisation correspond au rapport entre les dépenses réelles d'investissement prévues au budget et les dépenses réalisées en cours d'année. Il s'élève à 56 % en 2025 ce qui est satisfaisant mais se traduit par un montant élevé de restes à réaliser.

a) Synthèse des dépenses réelles d'investissements

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	CAN / N-1
20 - Immobilisations incorporelles	41 645.82 €	83 903.84 €	104 058.17 €	218 108.06 €	417 968.99 €	320 989.43 €	- 96 979.56 €
204 - Subvention d'équipement versées	404 680.39 €	29 277.85 €	352 738.06 €	- €	230 565.22 €	226 386.10 €	- 4 179.12 €
21 - Immobilisations corporelles	706 155.57 €	1 008 292.10 €	424 699.49 €	1 199 645.79 €	617 544.48 €	1 021 794.41 €	404 249.93 €
23 - Immobilisation en cours	727 879.26 €	989 672.38 €	34 151.04 €	20 915.09 €	262 173.30 €	3 369 262.64 €	3 107 089.34 €
Total dépenses d'équipement	1 880 361.04 €	2 111 146.17 €	915 646.76 €	1 438 668.94 €	1 528 251.99 €	4 938 432.58 €	3 410 180.59 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 425.00 €	- €			- €		- €
13 - Subventions d'investissement	109 618.00 €	- €			- €		- €

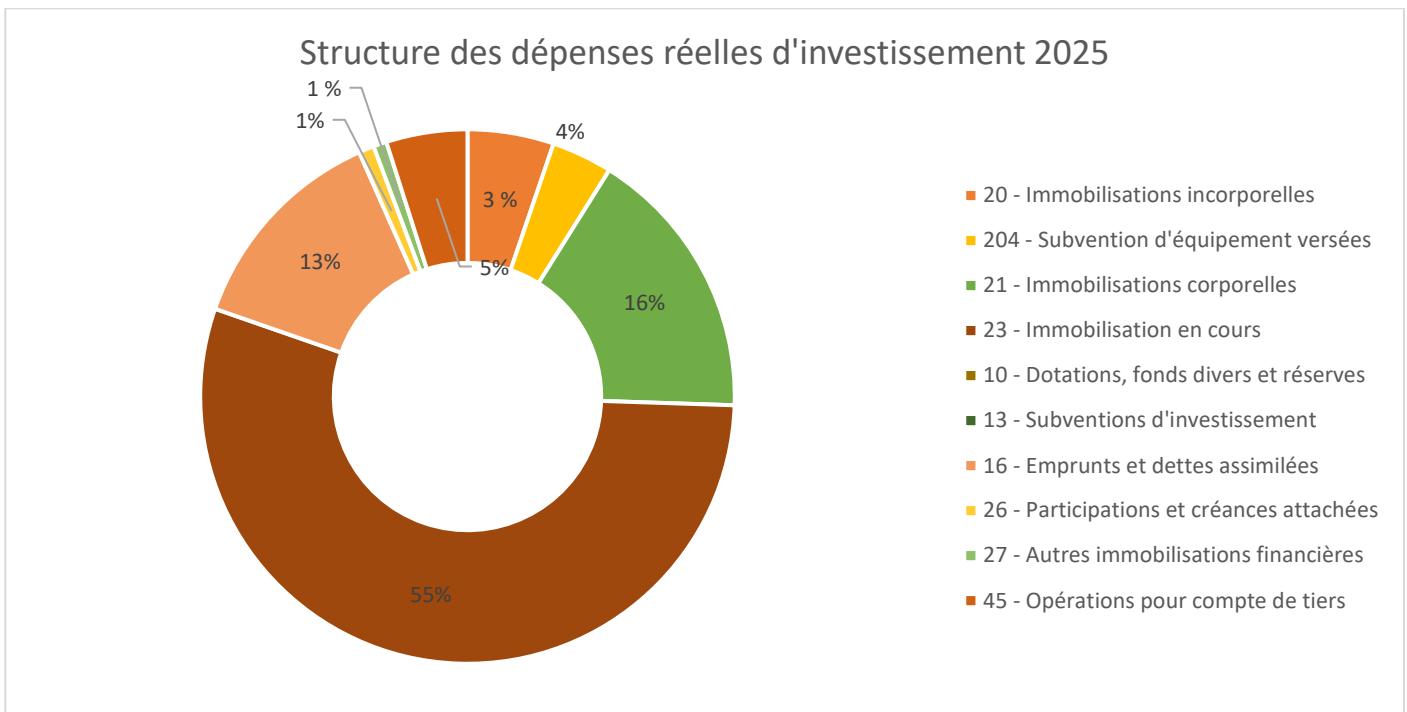
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 651 822.77 €	815 632.42 €	781 955.13 €	927 441.42 €	934 121.94 €	801 091.00 €	- 133 030.94 €
26 - Participations et créances attachées	- €	750.00 €				57 400.00 €	57 400.00 €
27 - Autres immobilisations financières	121 815.98 €	167 493.88 €	92 109.70 €	256 659.92 €	187 396.48 €	49 246.95 €	- 138 149.53 €
Total des dépenses financières	4 887 681.75 €	983 876.30 €	874 064.83 €	1 184 101.34 €	1 121 518.42 €	907 737.95 €	- 213 780.47 €
45 - Opérations pour compte de tiers	- €	52 723.92 €	- €	250 525.48 €	66 274.52 €	301 922.69 €	235 648.17 €
Dépenses réelles d'investissement	6 768 042.79 €	3 147 746.39 €	1 789 961.59 €	2 873 295.76 €	2 716 044.93 €	6 148 093.22 €	3 432 048.29 €
Total des prévisions	7 939 574.79 €	4 570 381.76 €	3 976 763.18 €	4 518 230.19 €	7 150 832.86 €	10 905 575.57 €	3 754 742.71 €
Taux de réalisation	85%	69%	45%	64%	38%	56%	18%

b) Structure des dépenses réelles d'investissement (2020 – 2026)



On observe une grande hétérogénéité de la structure des dépenses réelles d'investissement qui traduisent les aléas rencontrés au cours du mandat, notamment dans les attributions de marchés publics dans un contexte de concurrence tendue. Cela s'est traduit par une baisse des dépenses en 2022 puis un effet de rattrapage.

En 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent à 6 148 093.22 euros et se répartissent comme suit :



Les dépenses d'équipement, qui comprennent les chapitres 20, 204, 21 et 23, atteignent leur plus haut niveau depuis le début du mandat.

En 2025, le chapitre 23, c'est-à-dire les dépenses relatives aux chantiers de requalification du littoral et de réhabilitation de la Maison Charles Longet, représente plus de la moitié des dépenses réelles d'investissement, soit près de 3.4 millions d'euros.

VI. Les orientations budgétaires 2026

1. Les évolutions prévisionnelles en section de fonctionnement

a) Recettes de fonctionnement

Pour 2026 les orientations suivantes sont proposées :

En termes de dispositions fiscales : Stabilité des taux dans un contexte de renouvellement de l'assemblée délibérante en mars 2026.

Une stabilité prudente des recettes est envisagée.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) : il est proposé de les contraindre globalement au rythme de l'inflation attendue en augmentant les crédits néanmoins certains comptes en prévision de l'ouverture d'une plus grande crèche et de la création potentielle d'un accueil de loisirs le mercredi matin à compter de septembre 2026. Les prévisions relatives à l'entretien des voiries seront augmentées en raison de l'externalisation des prestations de salage et de déneigement.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) devront intégrer la hausse du taux de cotisation patronale des agents affiliés à la CNRACL.

Les créations d'emplois suivantes sont proposées :

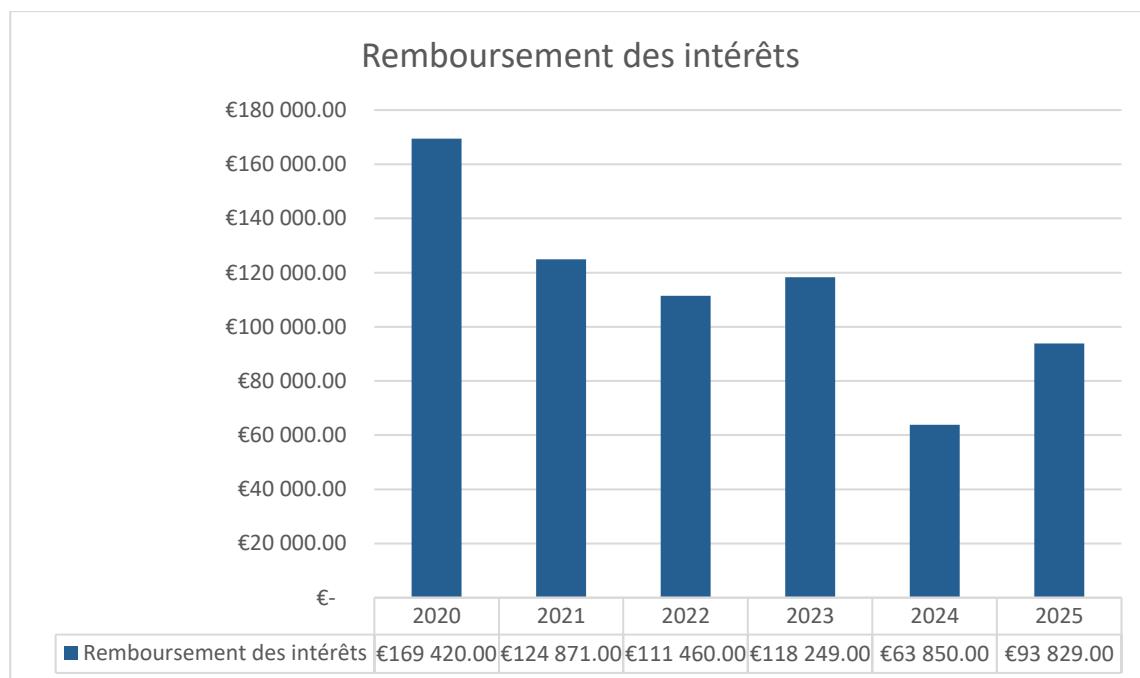
- Service technique : Emploi d'agent de maîtrise (Catégorie C) pour renforcer l'équipe notamment au niveau du pôle Espaces verts
- Service scolaire : Pérennisation de l'emploi d'ATSEM (Catégorie C). Le poste non permanent sera transformé en emploi permanent.
- Service administratif : Recrutement d'un archiviste (Catégorie B) en contrat à durée déterminée pour faire face au volume d'archives à traiter.
- Crèche municipale : Recrutement d'une assistante petite enfance supplémentaire (Catégorie C) compte-tenu de l'augmentation du nombre de places.

En année pleine, les trois emplois permanents ainsi créées représenteront une charge supplémentaire de 123 100 euros soit + 7 %.

Le chapitre 65 – Charges de gestion courante : si le projet d'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement se concrétise en cours d'année alors la subvention versée à l'espace d'animation du Laudon sera augmentée.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits doit tenir compte de la pérennisation du dispositif DILICO.

En 2026, les charges d'intérêts (**chapitre 66**) augmenteront fortement à la suite de la contraction par la commune de deux emprunts en 2025. Ils atteindront 176 691 euros.



Le remboursement des intérêts de la dette progressera de 80 % la première année avant de décroître progressivement au fur et à mesure que les emprunts en cours s'éteindront.

2. Les marges de manœuvre de la commune

Afin d'engager de nouveaux investissements en 2026, la commune dispose des marges de manœuvre suivantes au 31 décembre 2025 :

Emprunt	- €
FCTVA	136 000.00 €
Subventions attendues (notifiées)	958 612.84 €
Participation du Grand Annecy - Chemin de la Liaz	317 660.00 €
Dotations aux amortissements 2026	674 594.61 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 2025	1 077 533.00 €
Excédent d'investissement 2025	2 815 136.52 €
Sous-total recettes d'investissement	5 979 536.97 €
Remboursement de la dette (capital)	886 008.69 €
Total général	5 093 528.28 €

3. Les évolutions prévisionnelles en section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont de trois ordres :

a) Les dépenses pluriannuelles

En cette année de fin d'exercice, les deux principaux projets du mandat, gérées en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) s'achèvent. Les restes à réaliser sont reportés sur 2026.

Les travaux de **réhabilitation de la Maison Charles LONGET** accusent un peu de retard lié aux aléas de chantier. La réception du bâtiment reste fixée au mois de mai 2026. Le reste à payer s'élève à 2 472 801 euros au 31 décembre 2025.

Il est proposé d'allouer une enveloppe de 175 000 euros pour réaliser les appartements du troisième niveau. Ce niveau devait initialement rester à l'état brut mais la réalisation des appartements sera trop complexe lorsque le service de la crèche fonctionnera.

Les travaux de **requalification des espaces publics littoraux** sont entrés dans leur deuxième et dernière phase. Ils s'achèveront au printemps. Cependant, le reste à payer au 31 décembre 2025 est élevé en raison de retard de facturation et s'élève à 612 055 euros.

b) Les opérations annuelles

Il est proposé d'engager la **réhabilitation du Centre technique municipal** dont les études sont déjà engagées pour un montant de 44 850 euros. Le montant des travaux est à ce jour estimé à 390 000 euros. Ils permettront une mise aux normes du bâtiment et la création d'espace de travail, de rangements et de stockage plus adaptés aux besoins du service.

Parmi les autres opérations annuelles se retrouvent :

- Une enveloppe de 97 000 euros permettra d'améliorer le confort d'été du groupe scolaire par la pose de menuiseries performantes, l'achat de film solaire et de ventilateurs (67 000 euros), rénover une salle de classe et réparer le hall de la maternelle qui a subi des infiltrations d'eaux de la toiture et investir dans un système de serrurerie.
- Les suites du déménagement de la crèche dans la Maison Charles Longet : en effet, il faudra désinstaller les bungalows et désimperméabiliser le terrain (enveloppe prévue : 54 000 euros dépose des bungalows augmentée de 35 000 euros pour la remise en état du terrain).
- La sécurisation de la passerelle Eiffel : 64 000 euros
- La poursuite des opérations de rénovation des éclairages publics de la RD 1508 (38 000 euros) sous maîtrise d'ouvrage du SYANE
- Une enveloppe de 7 500 euros pour les travaux sylvicoles sous mandat de l'ONF

- Travaux d'électricité aux tennis couverts : 5 000 euros
- Achats relatifs à la sécurité (extincteurs et défibrillateurs) : 5 000 euros

c) Les enveloppes récurrentes

Elles sont affectées à la maintenance et à l'amélioration du patrimoine avec un montant annuel affecté par service. Il est proposé d'allouer les enveloppes suivantes :

- **Ecole** : Une enveloppe de 97 000 euros permettra d'améliorer le confort d'été par la pose de menuiseries performantes, l'achat de film solaire et de ventilateurs (67 000 euros), rénover une salle de classe et réparer le hall de la maternelle qui a subi des infiltrations d'eaux de la toiture et investir dans un système de serrurerie.
- **Crèche** : Une enveloppe de 7 500 euros est allouée pour le renouvellement du matériel.
- **Services techniques** : Une enveloppe de 44 500 euros est allouée pour l'acquisition de matériel roulant (remplacement du véhicule de propreté urbaine, achat d'une benne) ainsi qu'une enveloppe de 28 000 euros pour l'achat de divers matériels et une enveloppe de 10 000 euros pour des achats relatifs aux festivités et mobiliers urbains.
- Une enveloppe de 4 500 euros est prévue pour les **achats informatiques et bureautiques divers**.

Environ 965 000 euros d'investissements nouveaux (hors restes à réaliser) sont ainsi envisagés sur 2026. Ils seront équilibrés en recettes par les importants reports de l'année 2025 liées à la perception d'un emprunt de 4 millions d'euros, les subventions restant attendues (950 000 euros) et d'autres recettes comme le FCTVA : 136 000 euros et le versement d'avances de trésoreries versées à TERACTEM pour l'aménagement du centre (246 000 euros).

VII. Les budgets annexes

Le Code général des collectivités territoriales interdit dans son article L2224-2 que les dépenses relatives à un service public industriel et commercial soient financées par le budget principal, de façon à éviter toute distorsion de la concurrence avec le secteur privé et tout financement du service par les contribuables, en lieu et place des usagers.

Sont considérés comme relevant du secteur industriel et commercial les services publics qui s'exercent dans un domaine ouvert à l'initiative privée, sont financés essentiellement par les redevances des usagers et dont les modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

Deux services gérés par la commune ont été identifiés comme relevant du secteur industriel et commercial :

- Le restaurant – snack de la plage
- Le port (gestion des boucles et des ZMEL)

Pour chacun de ses deux services, un budget annexe a donc été créé au 1^{er} janvier 2022. Ils possèdent une comptabilité distincte de celle de la commune, sont assujettis à la TVA et doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

1. Le budget Restaurant de la plage

La principale recette est la part fixe de la redevance d'occupation du domaine public versée par l'exploitant du restaurant de la plage, divisée en une part fixe de 60 000 euros H.T et une part variable, aussi sur le chiffre d'affaires.

Le contrat de délégation de service public s'achève à la fin de la saison 2026. Le nouveau cahier des charges intégrera les travaux de rénovation à engager sur le restaurant qui seront à la charge de l'exploitant : en conséquence, une diminution de la part fixe de la redevance est à anticiper compte-tenu du fait que les charges à assumer par l'exploitant seront plus importantes.

Les prévisions en dépenses devront être prudentes, d'autant plus que ce budget est grevé par un emprunt qui a permis de financer les travaux de rénovation de la terrasse. La section d'investissement 2025 accuse par ailleurs un déficit de 25 600 euros qui sera reporté en dépenses.

Les orientations pour 2026 sont les suivantes :

- Stabilité de la section d'exploitation
- Prévisions minimales et prudentes en investissement dans l'attente de la rédaction du nouveau contrat de délégation de service public.

2. Le budget Port – ZMEL

La section de fonctionnement percevra les ressources issues de la location des boucles d'amarrage, de l'ordre de 360 000 euros. Le montant de ces recettes pourrait fluctuer sur les années à venir en raison des travaux d'aménagement que la commune souhaite engager : à terme le nombre de boucles restera stables mais des variations pourraient s'observer d'une année à l'autre selon la priorisation des chantiers (suppression du ponton du Brouillet, création d'une travée supplémentaire au Port, remplacement de la digue en béton de Létraz et création d'un ponton en bois...)

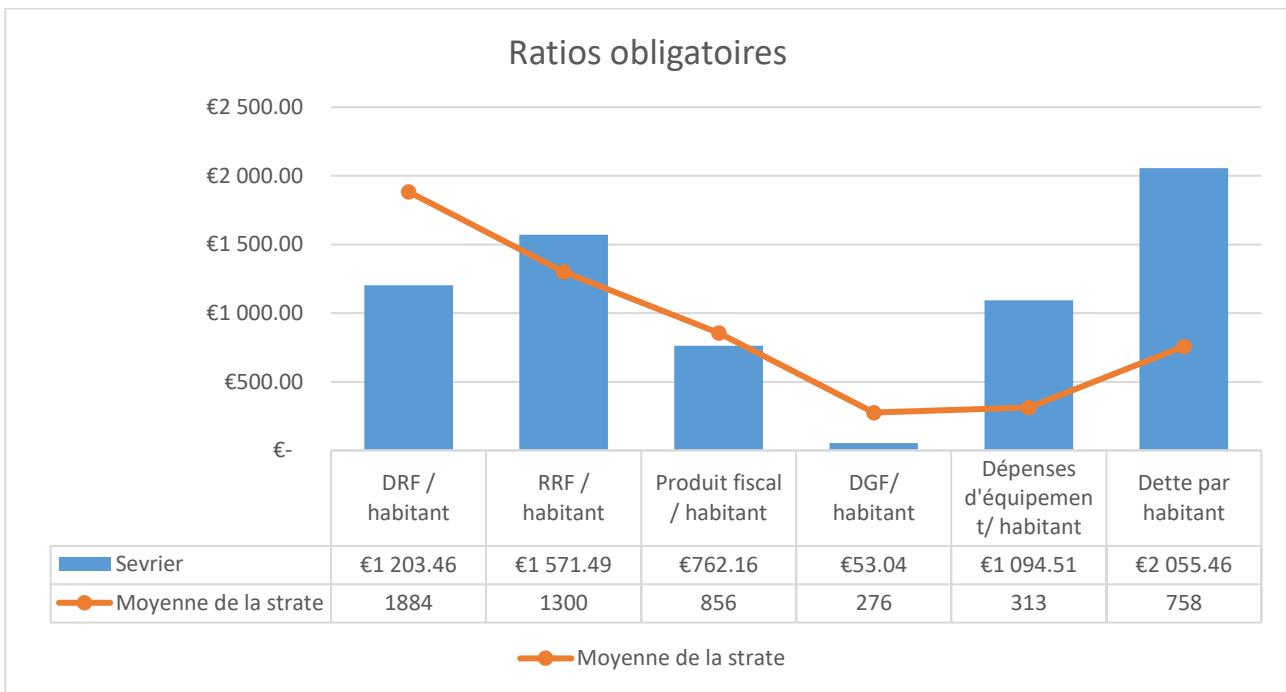
Les orientations pour 2026 sont les suivantes :

- Stabilité de la section d'exploitation
- Ouverture d'une enveloppe d'environ 80 00 euros en investissement afin d'engager des investissements nouveaux.

VIII. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce les 11 ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire.

Le tableau ci-dessous présente les 6 premiers ratios pour l'année 2025, exprimés en euros par habitant, en comparaison avec les communes de même strate.



Ces ratios témoignent de la bonne santé financière de la commune : la dépense par habitant est inférieure à la moyenne, là où la recette perçue est supérieure à la moyenne. Le produit fiscal par habitant est inférieur à la moyenne ce qui sous-entend des marges de progression. Enfin, les dotations perçues par l'Etat sont significativement plus faibles.

A ces ratios obligatoires peuvent s'ajouter les ratios suivants, exprimés en pourcentage :

- Dépenses de personnel/ DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune. Il s'élève à 48 % (moyenne de la strate : 52%)
- Marge d'autofinancement courant (MAC) = $(DRF + \text{remboursement de dette}) / RRF$: il s'agit de la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF. Il s'élève à 87 % en 2025 (moyenne de la strate : 88%)
- Le taux d'équipement (dépenses d'équipement / RRF) : il mesure l'effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. Il s'élève à 70 % à SEVRIER en 2025, en très nette progression par rapport à 2024.
- Taux d'endettement (dette / RRF) : il mesure la charge de la dette de la collectivité relativement à ses ressources. Il s'élève à 131 % pour SEVRIER en 2025 (moyenne de la strate : 78.9 %)

(Source : Direction Générale des collectivités Locales, données 2021 – INSEE : Recensement de la population 2021 - Année de référence 2018)